



Règlement d'Ordre Intérieur pris en application
de l'Art. 24 du Règlement Général
de la Marche Militaire Notre-Dame de Walcourt.

**MARCHE MILITAIRE
NOTRE-DAME DE
WALCOURT**

TITRE 1 : EFFECTIFS DES PELOTONS

Art. 1. Le nombre de marcheurs par peloton est fixé comme suit :

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Sapeurs</i>	10	40
<i>Voltigeurs</i>	10	80
<i>Grenadiers</i>	10	45
<i>Gendarmes</i>	6	25
<i>Zouaves</i>	10	70
<i>Jeune Garde</i>	20	140
<i>Hussards</i>	6	20

TITRE 2 : LES MAJORS

Art. 2. Les Compagnies du 2^{ème} Zouaves et du 1^{er} Empire sont autorisées à inclure dans leurs rangs un maximum de 3 Majors, le terme de Major étant pris dans le sens général de cavalier.

Art. 3. Conditions d'éligibilité.

Le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans minimum et de 65 ans au maximum.
- Etre domicilié dans l'entité de Walcourt. Sauf dérogation accordée par les délégués des pelotons concernés.
- Etre bon cavalier.
- Disposer d'un cheval et d'un costume à ses frais.
- Prendre à ses frais une couverture d'assurance et en justifier à la première demande du Comité.
- Etre de sexe masculin

Art. 4. Candidatures des Majors.

- Majors du 1^{er} Empire : les candidatures, accompagnées de tous les éléments permettant d'apprécier leur recevabilité, seront envoyées directement au Secrétaire de la Marche. Cependant, seuls, les pelotons concernés (ou leurs délégués) participent aux opérations de vote et délibérations.
- Colonel et Spahi du 2^{ème} Régiment de Zouaves : la Compagnie du 2^{ème} Zouaves réglera elle-même la procédure d'appel des candidatures.

Art. 5. Elections.

Se référer à l'article 17 des statuts : opérations de vote.

Cependant, seuls, les pelotons concernés (ou leurs délégués) participent aux opérations et délibérations.

Art. 6. Mandat.

- Le mandat est de quatre années prenant cours le lundi de Pâques qui suit la date de l'élection.
- Le mandat est renouvelable.

TITRE 3 : LES TAMBOURS- MAJORS

Art. 7. Chaque compagnie doit désigner au minimum un tambour-major pour diriger sa batterie.

Art. 8. Conditions d'éligibilité.

Le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- a) Etre domicilié dans l'entité de Walcourt. Sauf dérogation accordée par les délégués des pelotons concernés.
- b) Avoir marché dans la Marche Militaire Notre-Dame de Walcourt pendant cinq ans au moins, sauf dispense spécialement décidée à la majorité simple par les délégués des pelotons concernés.
- c) Posséder les capacités nécessaires ou s'engager à les acquérir.
- d) S'engager à recevoir sa batterie à Walcourt.
- e) Disposer d'un costume à ses frais et de son bâton de tambour-major.
- f) Fonction limitée à 65 ans maximum.
- g) Etre de sexe masculin.

Art. 9. Candidatures.

- a. Les candidatures au poste de Tambour-major de la Cie du 1^{er} Empire, accompagnées de tous les éléments permettant d'apprécier leur recevabilité, seront envoyées directement au Secrétaire de la Marche.
- b. Les Compagnies du 2^{ème} Régiment des Zouaves et de la Jeune Garde régleront elles-mêmes la procédure d'appel des candidatures.

Art. 10. Election.

Comme pour les Majors.

Art. 11. Mandat.

Comme pour les Majors.

Art. 12. Chaque batterie doit être composée au minimum de six tambours et un fifre et au maximum de huit tambours et deux fifres.

TITRE 4 : LES POSTES FEMININS

Art. 13. Nombre.

- Les pelotons de la compagnie du 1^{er} Empire sont autorisés à inclure dans leurs rangs un maximum d'une cantinière et d'une vivandière.
- Les compagnies du 2^{ème} Zouaves et de la Jeune Garde sont autorisées à inclure dans leurs rangs un maximum de deux cantinières.
- La compagnie de la Jeune Garde est autorisée à inclure dans ses rangs un maximum de deux vivandières et de plusieurs postes de moins de 18 ans, avec un maximum de 4 par peloton.
- La compagnie du 2^{ème} Zouaves est autorisée à inclure dans ses rangs un maximum d'une vivandière.
- La compagnie des Hussards est autorisée à inclure dans ses rangs deux écuyères et une amazone.
- Le nombre des porte-chapeaux pour toutes les compagnies est fixé à une personne au maximum par batterie.

Art. 14. Candidatures et élections.

- Les compagnies et les pelotons concernés régleront eux-mêmes la procédure d'appel des candidatures et d'élections.
- Les candidates cantinières devront être âgées de 18 ans minimum.
- Les candidates vivandières devront être âgées de 16 ans minimum.

Art. 15. Mandats.

- Le mandat des cantinières est de quatre années prenant cours le lundi de Pâques suivant la date de l'élection.
- Le mandat est renouvelable.

Art. 16. Les pelotons ont la faculté de poser des conditions plus restrictives en matière de candidature et de nombre de mandats.

Art. 17. Porte-chapeaux du 1^{er} Empire.

- Les candidates porte-chapeaux doivent envoyer leur candidature par écrit au secrétaire de la Marche au plus tard le 31 janvier.
- Les délégués des pelotons du 1^{er} Empire du Comité ordinaire décident chaque année de l'attribution du poste.
- Les candidates habitant dans le ressort de l'ancienne commune de Walcourt auront la priorité.
- Les candidates doivent disposer d'un uniforme à leurs frais, loué au même endroit que la batterie et en concordance avec celle-ci.
- Les candidates porte-chapeaux devront être âgées de 16 ans minimum.

TITRE 5 : PORTE-PANCARTE DU 1^{er} EMPIRE

Art. 18. Porte-pancarte du 1^{er} Empire.

- La gestion du porte-pancarte est gérée par le peloton des Sapeurs. On entend par gestion l'attribution du poste mais aussi la participation financière du costume.
- Toutefois, la pancarte reste la propriété de la Marche Notre-Dame de Walcourt.

TITRE 6 : LES GENDARMES A CHEVAL

Art. 19 : Les Gendarmes à cheval.

- Le Comité ordinaire peut déterminer pour chaque année la composition d'une escorte de gendarmes à cheval ouvrant le cortège de la Trinité.

TITRE 7 : EFFECTIFS DE LA SORTIE DU LUNDI DE PÂQUES ET DE LA 1^{ère} SORTIE

Art. 20. Effectifs de la sortie du lundi de Pâques et de la 1^{ère} sortie

- a. Participent à la sortie du lundi de Pâques (prestation de serment du Corps d'Office) :
 - Les officiers
 - Les sous-officiers
 - Les cantinières, vivandières et porte-chapeaux
 - Les membres du Comité élargi de la Marche ainsi que les membres d'honneur
 - Tous les membres des comités de peloton
 - Les invités éventuels du Comité de la Marche suivant les circonstances
- b. Participent à la 1^{ère} sortie (samedi après l'Ascension) :
 - Les officiers
 - Les sous-officiers
 - Les cantinières, vivandières et porte-chapeaux
 - Les membres du Comité élargi de la Marche
 - Tous les cavaliers de la Marche Notre-Dame

Ce titre et cet article ont été proposés au Comité restreint lors de sa réunion du 17 novembre 2016 (voir P.V. n° 7 de la réunion du 17/11/2016, pt 6, p 4 et 5). Ils ont été approuvés par les membres de ce même Comité lors de sa réunion du 12 janvier 2017 (voir P.V. n°1 de la réunion du 12/01/2017, pt 3, p 1).

TITRE 8 : GESTION DU SITE INTERNET – ATTRIBUTIONS DU WEBMASTER

Article 21. Les attributions du webmaster :

1. Tenir à jour :

- La bande défilante des logos des sponsors de la Marche.
- Les annonces des actualités de la Marche (dîner du 1^{er} dimanche de mars et autres activités organisées par celle-ci telles que la prestation de serment du lundi de Pâques, l'horaire et l'itinéraire de la 1^{ère} sortie...).
- Les annonces des actualités des pelotons (repas, cérémonies organisées à l'occasion de circonstances particulières).
- Les annonces des actualités d'autres Marches à la demande de ces dernières.

2. Diffuser :

- Le discours prononcé par le président de la Marche lors de la prestation de serment du lundi de Pâques.
- Les consignes générales et particulières de la Trinité.
- Les ordonnances de police pour la Trinité (rues interdites à la circulation et au stationnement, indication des parkings).
- Les photos relatives à la Marche (album de la Trinité par exemple). Celles-ci devront être soumises au président et au secrétaire avant leur diffusion sur le site de la Marche.
- Les vidéos de la prestation de serment, de la sortie du lundi de Pâques, de la Trinité et du Saint-Sacrement. Elles devront également être soumises au président et au secrétaire avant leur diffusion sur le site de la Marche.

- Toute autre activité importante de la Marche Notre-Dame.

Remarques importantes concernant la diffusion des documents sur le site

- *Les demandes de diffusion de documents émanant des pelotons ou d'autres organismes (clergé, commune, harmonie...) devront parvenir au président et au secrétaire. La personne de contact avec le webmaster est le secrétaire.*
- *Il est évidemment exclu de diffuser des documents qui n'ont aucun rapport avec la Marche Notre-Dame.*

3. Assurer la publicité et la promotion de la Trinité et de la Marche Notre-Dame

Le webmaster pourra par exemple :

- Établir des contacts avec la presse et des photographes en tenant au courant le président et le secrétaire de la Marche.
- Être en contact avec l'AMFESM et le Musée des Marches.
- Être en contact avec des syndicats d'initiative ou des offices du tourisme.
- Mettre en valeur les reconnaissances de la Communauté Française et de l'UNESCO au moyen d'une « bannière » apposée sur les documents à diffuser sur le site de la Marche.
- Afficher un palmarès des sorties prestigieuses de la Marche à l'extérieur de Walcourt.

4. Mettre à l'honneur les marcheurs décorés pour 25, 50 et 60ans de participation à la Trinité

Article 22. Présence du webmaster aux réunions du Comité de la Marche

Le webmaster sera invité :

- A la 1^{ère} réunion de l'année en janvier.
- A la prestation de serment du lundi de Pâques.
- A la réunion préparatoire à la Trinité et à celle de debriefing.
- Gracieusement au dîner de la Marche ainsi que son épouse et ses enfants.

Il sera convoqué à chacune des autres réunions du Comité restreint et du Comité élargi *sans obligation* toutefois pour lui d'y assister.

Le titre 8 ainsi que les articles 21 et 22 ont été ajoutés le 08 décembre 2015 à l'édition de décembre 2009 du ROI suite aux décisions prises par le Comité restreint de la Marche lors de sa réunion du 08 janvier 2015 (voir P.V. n°1 de 2015, point 3 pages 1 et 2).

Les articles 3 et 4 du titre 2 (Les Majors) ainsi que les articles 8 et 9 du titre 3 (les Tambours-majors) ont été modifiés après approbation du Comité restreint lors de sa réunion du 12 septembre 2019 (voir P.V. n° 6 de la réunion du jeudi 12/09/2019).